

Le 24/02/2015

Déclaration liminaire au comité technique local du 24/02/2015.

Monsieur Le président,

La Banque postale et la DGFIP :

Si c'est pour un dégagement... dégagez!!!

**Les agents de la DGFIP, des douanes, les régisseurs et les clients Dépôts
Fonds Trésor sont priés d'aller voir plus loin s'ils y sont !!!**

L'État et la Banque Postale ont signé une nouvelle convention nationale le 13 mars 2014 qui prévoit pour chaque DDFIP la négociation d'accords locaux relatifs à sa mise en œuvre prévue pour mars 2015.

Par cette convention nationale, la DGFIP s'engage à baisser de 30 % le nombre de dégagements ainsi que le volume de numéraire en circulation d'ici à 2018 (par le développement des paiements TPE, internet, prélèvements automatiques...). En contre partie, la Banque Postale s'engage dans une politique de fermeture massive de ses guichets de l'ordre de 50 %!!! (cf la circulaire DGFIP/2014/12/2006 du 16 décembre 2014, suite aux expérimentations des départements pilotes du Loir-et-Cher et du Nord).

Cette convention nationale met un terme à la convention de 2004 qui **pourtant était en adéquation avec la Charte sur l'organisation de l'offre de services publics en milieu rural** (Charte signée conjointement, entre autres, par l'État, La poste et l'association des Maires de France qui représentait les collectivités Locales) : ci-dessous le préambule de la dite Charte

«A l'issue des travaux de la Conférence nationale des services publics en milieu rural, l'État, les collectivités territoriales, et les opérateurs de service public, conscients des enjeux de la présence des services publics en milieu rural en terme de cohésion sociale et territoriale, affirment la nécessité de promouvoir une politique nouvelle de maintien, d'amélioration et de développement de l'accessibilité et de la qualité des services publics. Le rôle de l'État est double : en tant que gestionnaire de ses propres services publics mais également en tant que garant de la cohésion nationale. A ce titre, sa mission d'organisation et de régulation d'ensemble, seule capable de garantir l'effectivité de cette nouvelle politique, doit être renforcée. Les collectivités territoriales attendent d'autant plus de cette démarche qu'elles sont, comme la population et l'État, attachées au service public et qu'elles assument aussi depuis longtemps de nombreux services publics et au public. Elles sont déjà engagées, de par leurs compétences propres, dans un processus d'adaptation de leurs services aux attentes de la population. Les opérateurs de service public, soucieux d'adapter leurs modalités d'accueil aux besoins des usagers, s'inscrivent également dans cette approche.»

La nouvelle convention nationale fixe un cadre général qui fait table rase du passé dans nos relations avec la Banque Postale.

À SAVOIR:

- fin des dégagements (ou approvisionnements) de caisse, en fonction de nos besoins, à tous les guichets de la Banque Postale: sont exclus d'office les bureaux à un seul agent, les Agences postales communales.
Et ce malgré le fait que, dans la majeure partie des cas, les agents de la DGFIP et les employés de la Poste entretenaient des relations cordiales, chacun y mettant du sien pour respecter les contraintes de l'autre.
- remise en cause des versements effectués par les régisseurs (et/ou client DFT) et les agents des douanes, malgré l'utilité de la proximité de ces services garante du bon fonctionnement de la gestion publique.

Une nouvelle fois, Solidaires Finances Publiques déplore l'affaiblissement général du service public, en l'occurrence celui de La Banque Postale sur les territoires et ses conséquences.

La nouvelle convention nationale délègue la finalisation des accords au niveau local:

À charge pour **chaque DDFIP** de négocier pied à pied et au plus juste avec la direction locale de la Banque Postale pour garantir le bon fonctionnement du réseau.

À SAVOIR:

- la liste des Bureaux de Poste (BP) éligibles aux dégagements (et approvisionnement) des agents de la DDFIP, des régisseurs, des clients DFT et des agents des douanes.
- les horaires, les jours de dépôts, le nombre de dépôts hebdomadaires, la gestion de la monnaie métallique, le seuil maximal des dépôts, les possibilités de dépôts exceptionnels liés à notre activité, les conditions d'accès aux Bureaux Postaux, les conditions d'accès aux automates de la Poste...

Bref tout repose sur les épaules de chaque Direction:

- sur son habilité à mener des négociations
- sur sa capacité à procéder à l'identification des besoins de chacun de ses utilisateurs.

Solidaires Finances Publiques dénonce ce nouvel abandon de l'État qui renonce à son rôle «de garant de la cohésion nationale». Une fois de plus les ruraux sont priés de gérer leur propre aménagement du territoire, sans avoir les moyens effectifs de garantir l'égalité d'accès de tous les citoyens aux services publics ou aux opérateurs de services publics.

Constatant, à ce sujet, l'absence totale de communication de la DDFIP de Meurthe et Moselle aux Organisations Syndicales, la section de Solidaires Finances Publiques de Meurthe et Moselle a écrit une lettre ouverte au directeur le 3 février provoquant ainsi le sujet à l'ordre du jour de ce CTL. **Solidaires Finances Publiques ne peut que s'interroger sur la transparence du dialogue social dans notre département.**

En parlant de dialogue social, nous vous rappelons l'article 34 du règlement intérieur du CTL qui mentionne les questions et les projets de texte sur lesquelles le comité technique est consulté pour recueillir l'avis des représentants du personnel. Lors du précédent CTL, alors que vous vous êtes empressé de sortir l'article 49-3 pour imposer vos horaires d'ouverture aux services de la Cité Administrative, vous avez omis de consulter les représentants du personnel encore présents par la matérialisation d'un vote pour la mise en place du PCRП au 1^{er} septembre 2015, voir la Circulaire N° 1158/2014 du 13/11/2014.4.

Pour éviter toute incompréhension de la part de l'Administration, nous vous précisons que cette consultation se matérialise par un vote, sauf lorsque tous les représentants du personnel titulaires partent en cours de séance ou boycottent le comité réuni en seconde convocation. Dans ces situations, l'avis est réputé avoir été rendu. **Faut-il que Solidaires Finances Publiques soit toujours présent pour vous rappeler la réglementation et le respect du dialogue social?**

A propos, dans le cadre de la formation professionnelle, nous vous rappelons l'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif au temps de travail dans la Fonction Publique d'État qui dispose que la durée du temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Ainsi il résulte de la loi et de la jurisprudence que tout déplacement effectué à la demande de l'administration doit être pris en compte dans le calcul du temps de travail quel que soit le lieu de départ fixé par l'ordre de mission. En conséquence, pour tout déplacement contraint un dimanche ou jour férié, 1 jour de récupération. Par contre, vous avez été des plus véloсes et zélés pour appliquer l'article 2 du décret n° 2014-350 du 19 mars 2014 pour retarder des départs en retraite pour carrière longue.

La protection et la sécurité des agents sont au cœur des préoccupations de la DGFIP. Un plan d'urgence a été mis en place par la circulaire du 8 mars 2013 décliné en six axes et comprenant des mesures destinées à les renforcer. Les huissiers des finances publiques constituant un public particulièrement exposé et pour leur permettre de gérer au mieux les situations conflictuelles et délicates qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans l'exercice de leurs missions, un dispositif national de formation a été mis en place. Cette formation se substitue à celle de même nature précédemment proposée aux caissiers et agents d'accueil. Quand à l'EDD des huissiers et au vu des conclusions, nous proposons qu'un stage local de gestion des situations conflictuelles soit également proposé aux personnels d'encadrement!

3ème rappel: cette circulaire du 8 mars 2013 devait être présentée au comité technique local et nous attendons toujours la présentation de ce Plan Urgence Sécurité (PUS). Allez-vous être aussi diligents que pour les zones urbaines sensibles (ZUS)?

Sans vouloir passer pour des empêcheurs de tourner en rond, toutes ces circulaires vous font faire le tour du monde en restant sur place.